

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de membres*

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 15*

**Séance du 16 mars 2021**

**L'an deux mille vingt et un**

**Et le seize mars à 20 heures 30**

Date de la convocation : 10/03/2021

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer Magali à Montlaur sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents: ALINAT Myriam, BERNAT Laurent, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DELMAS Marie, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, ROUSSET Jean-François, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Lou

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

Objet de la délibération n°07-2021

**Adhésion au service de secrétariat de mairie itinérant crée par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier**

Mr Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a créé un service de secrétariat de mairie itinérant.

Ce service est destiné à permettre aux communes membres de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité de la titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état-civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Aussi, en cas d'accroissement d'activité, la commune pourra demander la mise à disposition de l'agent pour assurer un renfort auprès de la secrétaire de mairie en place.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

Un tarif forfaitaire par journée de 183.52 € (correspondant à une journée de 8 hrs) ou par ½ journée de 91.76 € (correspondant à 4 hrs) est facturé par la Communauté de Communes uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite. La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises à dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

L'adhésion au dispositif-mis en place par la Communauté de Communes au profit des communes entrainera de facto le paiement équivalent à 2 journées de mise à disposition.

Egalement, un forfait déplacement de 12.36 € et un forfait repas de 17.50 € seront à la charge de la commune.

Précision pour le forfait repas : il pourra être divisé par 2, si l'agent se rend dans 2 communes différentes le même jour, auquel cas les 2 communes se verront facturer 8.75 € chacune.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'un titre émanant de la Communauté de Communes comprenant la prestation de service, le forfait déplacement et le forfait repas.

Mr Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à :**

- **SIGNER** la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus
- **PROCEDER** aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, aux coûts stipulés par la Communauté de Communes, y compris si les coûts forfaitaires étaient amenés à évoluer
- **PREVOIR** les crédits afférents à cette adhésion
- **PROCEDER** au règlement des titres présentés par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier dès la création du service quelle que soit la période de mise à disposition couverte

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Patrick RIVEMALE*

